



**SICAE**  
de la Somme et du Cambrasis  
*L'énergie de nos campagnes*

---

REFERENTIEL TECHNIQUE

---

C. GLOSSAIRE

**GLOSSAIRE**

Version : V1.0 du 28 juin 2005

<b>Alimentation de Secours-Substitution</b>	Ensemble des ouvrages de raccordement établis éventuellement à des tensions différentes qui permettent de garantir totalement ou partiellement l'alimentation du Site, en remplacement des lignes d'Alimentation Principale et Supplémentaire lorsque celles-ci sont indisponibles. Lorsque le Site est alimenté par l'Alimentation Principale, ces ouvrages sont sous tension à vide. Aucune énergie ne doit transiter sur cette ligne en fonctionnement normal.
<b>Alimentation Principale</b>	Ensemble des ouvrages de raccordement du même domaine de tension, strictement nécessaires par leur capacité, en fonctionnement simultané, à l'alimentation normale du Site.
<b>Alimentation Supplémentaire</b>	Ensemble des ouvrages de raccordement établis au même domaine de tension que l'Alimentation Principale et non nécessaires par leur capacité à l'alimentation normale du Site, mais sous tension et participant à l'alimentation du Site en fonctionnement normal.
<b>Bascule</b>	Combinaison de deux organes de coupure permettant d'aiguiller un transit de puissance vers deux circuits distincts.
<b>Branchement Individuel BT</b>	Parties terminales du RPD BT nécessaires au soutirage et/ou à l'injection sur le RPD BT d'une partie ou de la totalité de l'énergie consommée et/ou produite par l'Installation du Demandeur, telles que définies à l'article 15 du cahier des charges de distribution publique d'électricité. Le branchement est limité à l'amont par le dispositif de raccordement au réseau, soit le plus proche support de réseau pour un branchement aérien ou aéro-souterrain et le système de dérivation ou de raccordement pour les branchements souterrains. Il est limité à l'aval par le Point de livraison, soit les bornes de sortie du disjoncteur général pour un branchement à puissance limitée et les bornes de sortie du dispositif de sectionnement général pour un branchement à puissance surveillée.
<b>BT</b>	Domaine basse tension où la tension excède 50 volts en courant alternatif sans dépasser 1 000 volts.
<b>Charge de Précision</b>	Impédance du circuit secondaire d'un transformateur de courant exprimée en charge apparente absorbée avec indication du facteur de puissance sur laquelle sont basées les conditions de précision (cf. NF EN 60-044).
<b>Classe de Précision, Charge de Précision</b>	Définie par la norme NF EN 60687 « Compteurs statiques d'énergie active pour courant alternatif – classe 0,2 S et 0,5 S », pour les compteurs, par la norme NF C 42-501, « Appareils de mesure – Transformateurs de tension – Caractéristiques », pour les transformateurs de tension, et par la norme NF C 42-502, « Appareils de mesure – Transformateurs de courant – Caractéristiques » pour les transformateurs de courant.
<b>Compteur</b>	Equipement de mesure d'énergie active et/ou réactive.
<b>Compteurs Directs</b>	Compteurs à branchement direct.
<b>Compteurs Indirects</b>	Compteurs alimentés par des transformateurs de mesure.
<b>Consuel</b>	Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité (CONSUEL) agréé par l'arrêté du 17 octobre 1973 pour exercer le contrôle de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.
<b>Contrat d'Accès en Injection</b>	Contrat ayant pour but de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'injection sur le RP de l'énergie produite par l'Installation de Production du Demandeur ainsi que du soutirage au RPD HTA et / ou RPD BT de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des auxiliaires de cette Installation de Production.
<b>Contrat d'Accès en Soutirage</b>	Contrat ayant pour but de définir les conditions techniques, juridiques et financières du soutirage au RPD de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement l'Installation de Consommation du Demandeur. Ce contrat peut être le Contrat d'Accès au Réseau en Soutirage (CARD-S), le contrat Emeraude ou le contrat Vert.
<b>Contrat d'Accès</b>	Ce terme désigne de façon générique le Contrat d'Accès en Soutirage et/ou le Contrat d'Accès en Injection de l'Installation du Demandeur.

<b>Convention d'Exploitation</b>	Document contractuel défini par le décret 2003-229 liant l'Exploitant de l'Installation au Distributeur. La Convention d'Exploitation précise les règles nécessaires pour permettre l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du RPD.
<b>Convention de Passage</b>	Convention par laquelle un propriétaire autorise un tiers à établir sur son terrain un ouvrage du RPD.
<b>Convention de Raccordement</b>	Document contractuel défini par le décret 2003-229 ayant pour objet de déterminer les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement du Site au Réseau. Elle précise notamment les caractéristiques auxquelles doit satisfaire le Site pour pouvoir être raccordé au Réseau.
<b>Coupure</b>	Il y a Coupure lorsque les valeurs efficaces des trois tensions composées sont simultanément inférieures à 10% de la tension contractuelle $U_c$ pendant une durée supérieure ou égale à 1 seconde, en amont du Point de Livraison.
<b>Courant de Court-circuit</b>	Courant total parcourant un défaut d'isolement entre conducteurs d'un circuit électrique ou entre un conducteur d'un circuit électrique et la terre.
<b>Courbe de Charge</b>	désigne l'ensemble des puissances mesurées, en valeur moyenne sur un intervalle de temps défini.
<b>Creux de Tension</b>	<p>Diminution brusque de la Tension de Fourniture <math>U_f</math> à une valeur située entre 90% et 1% de la tension contractuelle <math>U_c</math>, suivie du rétablissement de la tension après un court laps de temps. Un Creux de Tension peut durer de dix millisecondes à une minute.</p> <p>La valeur de la tension de référence est <math>U_c</math>. La mesure de la tension efficace est effectuée indépendamment sur chacune des trois tensions composées. Pour que la détection des Creux de Tension soit la plus rapide possible, la valeur efficace est, pour ces seules perturbations, mesurée sur <math>\frac{1}{2}</math> période du 50 Hz (10 ms).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il y a Creux de Tension dès que la valeur efficace d'une tension est inférieure à une valeur appelée "seuil".</li> <li>- Le Creux de Tension débute dès qu'une tension est inférieure au seuil; il se termine dès que les trois tensions sont supérieures au seuil.</li> <li>- On considère qu'il s'est produit deux Creux de Tension différents si les deux phénomènes sont séparés par un retour dans la zone de variations contractuelles durant plus de 100 ms.</li> </ul>
<b>Demandeur</b>	Personne physique ou morale à qui la proposition technique et financière a été adressée, qui peut être le propriétaire ou le constructeur. Pour une installation de production, le Demandeur est celui qui a fourni l'autorisation administrative permettant l'entrée dans la file d'attente.
<b>Départ du Producteur</b>	Départ HTA du RPD duquel est issu le raccordement principal du Producteur étudié.
<b>Déséquilibres de la Tension</b>	<p>Le Distributeur met à disposition de sa clientèle un ensemble de trois tensions sinusoïdales appelé système triphasé. Ces trois tensions ont théoriquement la même valeur efficace et sont également décalées dans le temps. Un écart par rapport à cette situation théorique est caractéristique d'un système déséquilibré. Si <math>\tau_i</math> est la valeur instantanée du déséquilibre, on définit le taux moyen <math>\tau_{vm}</math> par la relation</p> $\tau_{vm} = \sqrt{\frac{1}{T} \int_0^T \tau_i^2(t) dt}, \text{ où } T = 10 \text{ minutes.}$ <p>En pratique, des charges dissymétriques raccordées sur les réseaux sont à l'origine des déséquilibres. Si le système triphasé au point de livraison d'un client est déséquilibré, le fonctionnement d'un appareil triphasé peut être perturbé : le système de courants qui le traverse est lui-même déséquilibré, ce qui peut provoquer des échauffements et, dans le cas des machines tournantes, une diminution de leur couple.</p>
<b>Distributeur</b>	Désigne le gestionnaire du RPD.

<b>Droit de Suite</b>	Tout raccordement ou toute augmentation de Puissance de Raccordement d'une installation d'un utilisateur utilisant un ouvrage de raccordement financé intégralement par un autre utilisateur existant est soumis à un Droit de Suite dans les 6 ans suivant la date de mise en service de cet ouvrage. A ce titre, il conduit à un remboursement au bénéfice de l'utilisateur existant d'une partie de la valeur d'établissement de l'ouvrage. Ce remboursement est effectué soit par le Distributeur lorsque le nouvel utilisateur participe forfaitairement aux frais d'établissement ou de modification de son raccordement, soit directement par le nouvel utilisateur dans tout autre cas.
<b>EER</b>	Entretien Exploitation et Renouvellement
<b>Equipement</b>	Appareil électrique
<b>Equipement de Télérelevé</b>	Dispositifs associés aux compteurs permettant la relève à distance des données de comptage.
<b>Exploitant de l'Installation</b>	Employeur au sens du Code du Travail et Chef d'établissement au sens de la loi du 91-1414 du 31 décembre 1991 assurant la responsabilité de sécurité des travailleurs dans l'Installation.
<b>Facteur Limite de Précision</b>	Rapport entre la valeur la plus élevée du courant primaire pour laquelle le transformateur doit satisfaire aux prescriptions concernant l'erreur de mesure et le courant primaire assigné.
<b>Famille (d'aérogénérateur)</b>	Famille technologique de la machine tournante d'un aérogénérateur ainsi que de son interface de raccordement au réseau. Compte tenu de l'état de l'art actuel, 6 familles technologiques ont été identifiées par le gestionnaire du réseau public de distribution. Celles-ci sont décrites dans le mode d'emploi des Fiches de Collecte prévues en accompagnement de la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production décentralisées publiée par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution.
<b>Fiches de Collecte</b>	Fiches de collecte des caractéristiques techniques détaillées de l'installation d'un producteur, prévues en accompagnement de la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production décentralisées publiée par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution.
<b>Fluctuations Lentes de Tension</b>	Couvrent les phénomènes où la valeur efficace de la tension de mise à disposition ( $U_i$ ) évolue de quelques pour-cents autour de la tension contractuelle ( $U_c$ ), mais reste assez stable à l'échelle de quelques minutes. La valeur efficace de la tension est mesurée en moyenne sur une durée de dix minutes. La tension de mise à disposition en un point du réseau peut fluctuer, à l'échelle journalière, hebdomadaire ou annuelle, sous l'effet de variations importantes de la charge des réseaux ou des changements des schémas d'exploitation (suite par exemple à des aléas de production ou des avaries). Des dispositifs de réglage de la tension installés dans les postes de transformation du Distributeur contribuent à limiter ces fluctuations.
<b>Fluctuations Rapides de la tension</b>	Couvrent tous les phénomènes où la Tension de Fourniture $U_f$ présente des évolutions qui ont une amplitude modérée (généralement moins de 10%), mais qui peuvent se produire plusieurs fois par seconde. Ces phénomènes peuvent donner lieu à un papillotement de la lumière appelé également "flicker". On appelle "à-coup de tension" une variation soudaine, non périodique de la valeur efficace de la tension, qui se produit à des instants aléatoires à partir d'une valeur de la tension comprise dans la plage contractuelle.
<b>Fréquence</b>	Taux de répétition de la composante fondamentale de la Tension de Fourniture $U_f$ . La valeur de la Fréquence est mesurée en moyenne sur une durée de dix secondes. La Fréquence est une caractéristique de la tension qui est la même en tout point d'un réseau alternatif de grande taille.

<b>Harmoniques</b>	Une tension de Fréquence fixe 50 Hz mais déformée est la superposition d'une sinusoïde à 50 Hz et d'autres sinusoïdes à des Fréquences multiples entiers de 50 Hz, que l'on appelle Harmoniques. On dit que la sinusoïde de Fréquence 100 Hz est de rang 2, celle de Fréquence 150 Hz de rang 3, etc. Les taux de tensions Harmoniques $\tau_h$ sont exprimés en pour-cent de la tension de mise à disposition ( $U_f$ ). La valeur efficace de chaque tension harmonique est moyennée sur une durée de dix minutes.
<b>HTA</b>	Domaine haute tension A où la tension excède 1 000 volts en courant alternatif sans dépasser 50 000 volts (cf. décret 88-1056 du 14 novembre 1988)
<b>HTB</b>	Domaine haute tension B où la tension excède 50 000 volts en courant alternatif (cf. décret 88-1056 du 14 novembre 1988).
<b>Indicateur de Papillotement de courte durée (Pst)</b>	Evaluation quantitative du papillotement sur un intervalle de temps de 10 minutes. Le détail du calcul du Pst est donné dans la publication CEI 61000-4-15.
<b>Indicateur de Papillotement de longue durée (Plt)</b>	Evaluation quantitative du papillotement sur un intervalle de temps de 2 heures, en utilisant 12 valeurs successives de papillotement de courte durée (Pst). Le détail du calcul du Plt est donné dans la publication CEI 61000-4-15.
<b>Ingénieur en Chef Chargé du Contrôle</b>	Désigne le responsable du service électricité de la DDE ou de la DRIRE.
<b>Installation</b>	Ce terme précédé d'une majuscule est utilisé pour désigner l'ensemble des ouvrages électriques raccordés au RPD. L'Installation est composée d'une Installation de Production et / ou d'une Installation de Consommation.
<b>Installation de Consommation</b>	Partie de l'Installation composée des équipements soutirant de la puissance active sur le RPD, en dehors des auxiliaires de l'éventuelle Installation de Production.
<b>Installation de Production</b>	Partie de l'Installation composée des Moyens de Production. Les auxiliaires, équipements indispensables au fonctionnement des Moyens de Production, font aussi partie de l'Installation de Production.
<b>Installation Intérieure</b>	Equipements de l'Utilisateur en aval du Point de livraison.
<b>Limite de Propriété</b>	Limite sur les ouvrages de puissance et les circuits courants faibles entre le RPD et l'Installation du Demandeur.
<b>Mise en service industrielle</b>	Opération de mise en service de l'Installation pour un fonctionnement selon des règles régies par la Convention d'Exploitation définitive, une fois les éventuels essais de mise au point et de réglage des équipements de l'Installation achevés.
<b>Moyen de production</b>	Désigne le(s) équipement(s) de production d'énergie électrique présent(s) dans l'Installation et susceptible(s) d'injecter de l'énergie électrique sur le RPD, à l'exclusion des Groupes de secours.
<b>Ouvrage de raccordement</b>	Désigne tout élément de réseau (cellule, ligne aérienne, canalisation souterraine, etc.) reliant le RPD au Point de livraison.
<b>P*max</b>	Somme des contributions des charges consommatrices HTA et BT à la pointe à température normale, toute(s) production(s) décentralisée(s) découplée(s).
<b>Point Commun de Couplage (PCC)</b>	Point du RPD le plus proche électriquement du Point de livraison du Demandeur, auquel ou en amont duquel d'autres utilisateurs sont ou peuvent être raccordés (cf. Vocabulaire Electrotechnique International - Comptabilité Electromagnétique - publication CEI-60050).
<b>Point de Comptage</b>	Point physique où sont placés les transformateurs de mesure servant au comptage de l'énergie transitant au Point de Livraison auquel le Point de Comptage est associé.

<b>Point de Livraison (PdL)</b>	<p>Désigne le point physique où l'énergie électrique est soutirée et/ou injectée au Réseau, et correspond à la notion de point physique de raccordement utilisée dans l'annexe du décret n°2002-1014 du 19 juillet 2002. Il est généralement identifié par référence à une extrémité d'un élément d'ouvrage électrique. Il coïncide généralement avec la limite de propriété.</p> <p>En HTA, ce point est en principe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémités du ou des câbles de raccordement du poste, si ce dernier est raccordé en technique souterraine ou en technique aérosouterraine avec le support d'arrêt de la ligne en domaine public,</li> <li>- immédiatement à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt de la ligne desservant le poste si ce dernier est raccordé en technique aérienne ou aérosouterraine avec le support d'arrêt en domaine privé.</li> </ul> <p>En BT, pour les branchements à puissance surveillée, ce point se situe aux bornes aval du sectionneur à coupure visible placé chez l'Utilisateur.</p> <p>En BT, pour les branchements à puissance limitée, ce point se situe aux bornes aval de l'appareil général de commande et protection.</p>
<b>Point de Surveillance Technique de la Tension</b>	Point physique où est réalisée, éventuellement par transformateur de tension, la mesure de la qualité de la tension du RPD et si nécessaire des perturbations de cette tension que l'Installation peut générer au Point de Livraison auquel est associé le Point de Surveillance Technique de la Tension.
<b>Point de Surveillance Technique du Courant</b>	Point physique où sont placés les transformateurs de courant servant à la mesure des perturbations sur le courant que l'Installation peut générer au Point de Livraison auquel est associé le Point de Surveillance Technique du Courant.
<b>Poste Asservi</b>	Dispositif de téléconduite et de téléinformation permettant d'échanger des informations d'exploitation entre le Distributeur et l'Utilisateur du Réseau et permettant au GRD d'effectuer des manœuvres.
<b>Poste de Livraison</b>	Ensemble des matériels électriques définis dans la norme C13-100.
<b>Poste Source</b>	Ouvrages du RPD et du RPT servant à transformer une tension HTB en tension HTA et à aiguiller l'énergie électrique vers un ensemble de canalisations HTA appelées « départs ». Le Poste Source est également équipé de dispositifs de protection contre les courts-circuits de ses propres ouvrages et des départs HTA, d'automatismes de régulation et de reprise de service et d'outils de surveillance et de commandes locales et à distance.
<b>Procédure de Traitement des Demandes de Raccordement</b>	procédure officielle de traitement des demandes de raccordement au RPD des installations de production décentralisées, accessible sur le site internet du GRD
<b>Producteur Etudié Ou Producteur</b>	Producteur demandeur d'un raccordement au réseau.
<b>Producteurs Existants</b>	Ensemble des producteurs déjà raccordés au réseau à la date de l'étude.
<b>Producteurs Attente en</b>	Ensemble des producteurs bénéficiant d'un rang chronologique inférieur au Producteur Etudié dans la file d'attente telle que définie selon la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production décentralisées publiée par les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.
<b>Puissance de court-circuit</b>	Elle est établie à partir de la valeur totale du Courant de Court-circuit $I_{cc}$ constatée lors d'un défaut triphasé franc en ce point, selon la formule suivante : $P_{cc} = \sqrt{3}U_n I_{cc}$ avec Un tension nominale du réseau électrique au point considéré. Le Distributeur calcule la puissance de court-circuit selon la publication CEI 60-909.

<b>Puissance de Court-Circuit HTB Minimale</b>	C'est le niveau minimal de puissance de court-circuit atteint au niveau du jeu de barres HTB d'un poste source avec un schéma d'alimentation de ce poste HTB/HTA en situation peu fréquente, pendant au moins 5 % du temps sur une année.
<b>Puissance de Court-Circuit HTB Maximale</b>	C'est le niveau maximal de puissance de court-circuit atteint au niveau du jeu de barres HTB d'un poste source avec un schéma d'alimentation de ce poste HTB/HTA en situation peu fréquente, pendant au moins 5 % du temps sur une année.
<b>Puissance de Raccordement</b>	Puissance maximale en soutirage ou en injection de l'Installation de l'Utilisateur prise en compte pour dimensionner les ouvrages de raccordement. Celle-ci est donnée d'une part pour la totalité de l'Installation et d'autre part par canalisation de raccordement. Puissance Limite pour le Soutirage
<b>Puissance équivalente monophasée</b>	Plus grande valeur d'écart entre les puissances apparentes S1, S2 et S3 transitant sur chacune des trois phases d'un système triphasé, soit $\text{Max}[(S1-S2), (S2-S3), (S3-S1)]$ . Cette notion peut s'appliquer indifféremment à une Installation de Production ou à une Installation de Consommation. La puissance équivalente monophasée est alors calculée à partir des puissances nominales apparentes installées des équipements.
<b>Puissance Limite pour le Soutirage</b>	Puissance maximale de raccordement en soutirage de l'Installation de l'utilisateur, pour une tension de raccordement de référence. Celle valeur est fixée par Arrêté.
<b>Puissance Limite pour l'Injection</b>	Puissance maximale de raccordement en injection de l'Installation de l'utilisateur, pour une tension de raccordement de référence. Celle valeur est fixée par Arrêté.
<b>Raccordement complémentaire</b>	Ensemble des ouvrages de raccordement HTA, non nécessaires par leur capacité à l'alimentation normale de l'Installation, mais étant sous tension et participant, à la demande de l'Utilisateur, en complément du Raccordement Principal, à l'alimentation de l'Installation en fonctionnement normal.
<b>Raccordement de Secours Substitution</b>	Ensemble des ouvrages de raccordement HTA qui permettent de garantir totalement ou partiellement l'alimentation de l'Installation, en remplacement du Raccordement Principal et de l'éventuel Raccordement Complémentaire, lorsque ceux-ci sont indisponibles. Lorsque l'Installation est alimentée par le Raccordement Principal et par l'éventuel Raccordement Complémentaire, les parties terminales de ces ouvrages sont sous tension à vide, aucune énergie ne transitant sur ces parties terminales.
<b>Raccordement Principal</b>	Ensemble des ouvrages de raccordement, établis éventuellement à des tensions différentes, nécessaire au soutirage et / ou à l'injection d'énergie sur le RPD par l'Installation de l'Utilisateur en situation normale d'exploitation.
<b>RAG</b>	Désigne l'avenant du 10 avril 1995 publié au J.O. du 2 mai 1995 à la convention du 27 novembre 1958 pour la concession à EDF, service national, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique pris en application du décret du 23 décembre 1994.
<b>Relève</b>	Accès local aux données délivrées par un Compteur, par lecture directe de l'écran de contrôle ou des cadrans du Compteur ou à l'aide d'une interface raccordée sur un bus de communication local raccordé au Compteur.
<b>Réseau</b>	Désigne le Réseau Public de Distribution d'électricité.
<b>Réseau Initial</b>	Réseau pris dans son état à la date de l'étude. Cet état intègre les travaux de création, d'adaptation ou de suppression d'ouvrages décidés par le Distributeur ou RTE.
<b>Réseau Téléphonique Commuté (RTC)</b>	Réseau téléphonique public permettant d'établir, à l'initiative d'un appelant, une communication téléphonique vers un appelé par commutation physique de lignes téléphoniques fixes. Le RTC permet la transmission de la voix et de données.
<b>RPD BT</b>	Ouvrages du domaine de tension BT du Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD).
<b>RPD HTA</b>	Ouvrages du domaine de tension HTA du Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD).

<b>RPD ou Réseau Public de Distribution</b>	Réseau Public de Distribution d'électricité. Celui-ci est constitué des ouvrages compris dans les concessions de distribution publique d'électricité, en application des articles L. 2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales et de la loi du 15 juin 1906 ou conformément au cahier des charges de la Concession par l'Etat de la Distribution d'Energie électrique aux Services Publics (DSP).
<b>RPT ou Réseau Public de Transport</b>	Celui-ci est défini par le Décret 2005-172 du 22 février 2005.
<b>RTE</b>	Réseau de Transport Electrique, désigne le Gestionnaire du réseau public de transport d'électricité haute tension de type B (90 000 Volts et 63 000 Volts) et THT très haute tension (400 000 Volts et 225 000 Volts)
<b>Schéma Normal</b>	Schéma usuel d'exploitation d'un poste source et des départs HTA qu'il dessert. Dans ce schéma, les points d'ouverture entre les départs HTA sont à leurs positions usuelles.
<b>Schéma Transformateur Secourant</b>	Ensemble des schémas usuels d'exploitation par lesquels un transformateur HTB/HTA d'un poste source reprend la ou les demi-rames desservies en Schéma Normal par un des autres transformateurs HTB/HTA du poste source rendu indisponible par avarie ou travaux.
<b>Schéma Secourant Départ</b>	Ensemble des schémas usuels d'exploitation par lesquels un départ HTA reprend partiellement ou en totalité un ou plusieurs autres départs HTA voisins rendus indisponibles par avarie ou travaux.
<b>Site</b>	Etablissement identifié par un numéro de SIRET.
<b>Structure en Antenne</b>	Structure de réseau HTA permettant la desserte des postes DP et Points de livraison des Utilisateurs par une unique canalisation depuis le Poste Source. Cette structure, appelée également arborescente, est appliquée essentiellement aux réseaux ruraux réalisés en technique aérienne et desservant des zones de faible densité de charge. Un utilisateur raccordé directement au Poste Source par une canalisation dédiée est également desservi dans une structure en antenne.
<b>Structure en Coupure d'Artère</b>	Structure de réseau permettant la desserte des postes DP et Points de livraison des Utilisateurs à partir d'une canalisation principale dite ossature reliant deux départs HTA. Chaque poste DP ou PDL est inséré en série sur l'ossature par l'intermédiaire de deux canalisations. L'ossature est exploitée en permanence ouverte dans l'un des postes DP ou PDL. Des bouclages ne sont réalisés que pendant des durées très courtes pour permettre des reports de charge sans coupure des utilisateurs.
<b>Structure en Double Dérivation</b>	Structure de réseau permettant la desserte des postes DP et Points de livraison des Utilisateurs à partir de deux canalisations distinctes. En principe, une des deux canalisations alimente en permanence un point de charge, l'autre canalisation assurant la reprise de charge en cas d'indisponibilité de la première. Un verrouillage est réalisé au niveau de chaque point de charge pour empêcher une alimentation simultanée par les deux canalisations.



<b>Surtensions impulsionnelles</b>	En plus des surtensions à 50 Hz, les réseaux HTA peuvent être le siège de surtensions impulsionnelles par rapport à la terre, dues, entre autres, à des coups de foudre. Des surtensions impulsionnelles dues à des manœuvres d'appareils peuvent également se produire sur les réseaux HTA du Distributeur ou sur les réseaux des clients. Des valeurs de surtensions phase-terre jusqu'à deux à trois fois la tension simple contractuelle se rencontrent usuellement. La protection contre les surtensions d'origine atmosphérique nécessite soit l'emploi de dispositifs de protection (parafoudres), soit l'adoption de dispositions constructives appropriées (distances d'isolement par exemple). Compte tenu de la nature physique des deux phénomènes ci-dessus (dans la gamme de quelques kHz à quelques MHz), le Distributeur n'est pas en mesure de garantir des niveaux qui ne seraient pas dépassés chez les clients. En conséquence, ceux-ci devront prendre toutes les mesures nécessaires pour se protéger. Nota : les parafoudres actuellement utilisés sur le réseau HTA du Distributeur permettent de limiter la valeur crête de la tension à leurs bornes à 80 kV, pour un courant de décharge de 5 kA. Pour un courant de décharge supérieur, des valeurs supérieures de Surtension peuvent être rencontrées.
<b>Tarif d'Utilisation des Réseaux</b>	Tarifs fixés par le décret n° 2002-1014 du 19 juillet 2002 pris en application de l'article 4 de la Loi et du décret 2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
<b>Tension Contractuelle (U<sub>c</sub>)</b>	Référence des engagements du Distributeur en matière de tension, au titre du Contrat d'Accès.
<b>Tension de fourniture (U<sub>i</sub>)</b>	Valeur de la tension que le Distributeur délivre au Point de Livraison de l'Utilisateur à un instant donné.
<b>Tension Inverse</b>	<p>Tension issue de la décomposition de trois tensions quelconques de pulsation fixe <math>\tau_0</math> en 3 systèmes de tension caractéristiques : un système direct de tensions triphasées de pulsation <math>\tau_0</math> vues dans un ordre 1-2-3, un système inverse de tensions triphasées équilibrées de pulsation <math>\tau_0</math> vues dans un ordre 1-3-2 et un système homopolaire de trois tensions triphasées identiques de pulsation <math>\tau_0</math>. La tension inverse est souvent exprimée en taux de déséquilibre <math>\tau_i</math> égal au rapport de la tension inverse à la tension directe. Il peut être calculé de façon approchée par plusieurs formules, dont celle proposée par la norme NF EN 61000-2-2</p> $\tau_i = \sqrt{\frac{6(U_{12}^2 + U_{23}^2 + U_{31}^2)}{(U_{12} + U_{23} + U_{31})^2}} - 2$ <p>où <math>U_{12}</math>, <math>U_{23}</math> et <math>U_{31}</math> sont les trois tensions composées entre phases.</p> <p>Si <math>\tau_i</math> est la valeur instantanée du taux de déséquilibre, on définit le taux moyen <math>\tau_{vm}</math> par la relation <math>\tau_{vm} = \sqrt{\frac{1}{T} \int_0^T \tau_i^2(t) dt}</math>, où <math>T = 10</math> minutes.</p>
<b>Tension Nominale (U<sub>n</sub>)</b>	Valeur de la tension utilisée pour dénommer ou identifier un réseau ou un matériel.
<b>Transformateur HTB/HTA du Producteur</b>	Transformateur HTB/HTA du poste source desservant en Schéma Normal le Départ du Producteur Etudié.
<b>Unité Fonctionnelle</b>	Appellation internationale d'un assemblage de plusieurs compartiments ou parties de compartiments dédiés à une utilisation spécifiée dans un Poste de Livraison : <ul style="list-style-type: none"> <li>- partie élémentaire du compartiment « Jeu de barres »,</li> <li>- compartiment « Disjoncteur »,</li> <li>- compartiment « Câbles HTA »,</li> <li>- compartiment « Transformateurs de tension ».</li> </ul>